



# Association Tai Chi Lyon

## COURS 2022-2023

### Bulletin d'inscription

Photo  
nécessaire  
aux enseignants  
pour  
mieux vous  
connaître

Prénom : ..... Nom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone portable : .....  
E-mail : .....  
Âge : ..... Profession : .....

#### Adhésion saison 2022 – 2023

- J'adhère à l'association Tai Chi Lyon** pour la saison 2022 – 2023 (valable du 1er septembre au 31 août), en ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'association.
- 28€ à l'année       42€ pour les couples, à l'année.

#### Choix des cours

(je précise le jour et le créneau horaire) :

.....  
.....

Tarifs <i>hors adhésion à l'association</i>			
Formules Cours	« hebdo » 1 cours/semaine	« intensif » 2 cours/semaine	« illimité » + de 2 cours/semaine
Cours 1h15	320 €/an	Prix du cours référence * + 30% du 2ème cours	740 €/an
Cours 1h30	370 €/an		
Cours du samedi	370 €/an		

Pour les débutants ne souhaitant pas s'engager à l'année, nous proposons une cotisation trimestrielle de septembre à fin décembre (avec possibilité de basculer sur la formule annuelle) - Tarif : 185 euros le trimestre (cours 1h30) – 160 euros le trimestre (cours 1h15)

Réductions :  Conjoint : 25%     Etudiants de -26 ans : 50%     Revenus faibles : 15% (nous consulter)

#### Règlement

Montant total : ..... euros    Nb de chèques : ..... (à l'ordre de : Association Tai Chi Lyon)

Fait à : ..... Le ..... Signature :



**L'ART DU CHI**  
Méthode Stévanovitch

# Association Tai Chi Lyon

## Saison 2022 - 2023

### -Règlement intérieur-

#### **Public**

Une bonne condition physique est favorable à la pratique de l'Art du Chi.

Dans tous les cas, le pratiquant respectera ses limites propres.

Un certificat médical est nécessaire, dès le début de l'activité, dans les cas suivants :

- en cas de problème médical connu, il est également demandé à l'adhérent d'en informer l'enseignant
- pour les personnes de plus de 65 ans.

Les mineurs fourniront une autorisation parentale.

#### **Adhésion** - Rappel art. 6 des statuts.

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire une demande d'adhésion puis s'être acquitté de celle-ci. L'adhésion donne accès aux cours organisés par l'association.

Elle donne droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'à l'élection des membres du bureau lors du renouvellement.

#### **Assurance**

Pour ses activités, TCL souscrit un contrat multi garanties activités sociales associations auprès de la Macif (n° 9952569).

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils ont subis.

L'adhérent peut compléter sa couverture par une assurance « individuelle accident » (pour les blessures subies sans responsabilité de tiers engagée). Informez-vous auprès de l'enseignant, ou d'un membre du bureau.

#### **Règlement**

Tous les règlements par chèques se font à l'ordre de « association Tai Chi Lyon » :

l'adhésion, la licence, les cours, les supports pédagogiques, les stages,...

#### **Cours**

La saison de cours de l'Art du Chi est fonction du planning des enseignants.

Elle s'étale généralement de septembre à juin, comprend 33 semaines de cours et tente de suivre le planning des vacances scolaires.

#### **Annulation, report, remboursement**

En cas d'impossibilité pour l'enseignant d'assurer les cours, celui-ci pourra se faire remplacer par un autre enseignant ou un élève avancé ; à défaut le cours sera reporté. Dans l'impossibilité de le(s) reporter ils seront annulés, sans remboursement dans la limite de 4 cours par saison s'ils sont annulés pour raison de santé. Au-delà de 4 cours, les cours annulés sont remboursés au prorata. En cas de restrictions sanitaires les cours en présentiels seront remplacés par des cours en visioconférence.

Pour l'adhérent, au delà de 3 mois d'absences pour raison médicale (12 semaines de cours manqués) l'élève pourra être remboursé au prorata des cours manqués sur présentation d'un certificat médical justifiant son incapacité à la pratique sur la période mentionnée.

En dehors de ces raisons, **l'association ne procède à aucun remboursement.**